

DÉLIBÉRATION du conseil d'administration de l'Université Bourgogne Europe

Séance du 14 avril 2025

Délibération n° 2025 – 14/04/2025 – 6

Admissions en non-valeur

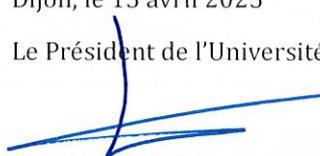
- VU le code de l'éducation
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts,
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe

Effectif statutaire : 38 Membres en exercice : 38 Quorum : 19 Membres présents : 25 Membres représentés : 7 Total : 32	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 32 Pour : 32 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration de l'Université Bourgogne Europe, après en avoir délibéré, **approuve les admissions en non-valeur pour un montant de 1 300€.**

Dijon, le 15 avril 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

PJ. : Demande admissions en non-valeur

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement

Demande Admissions en non valeur - Conseil d'administration du 14 avril 2025

Nombres de dossiers	Motif de l'Admission en non valeur	Montant
1 dossier	Créances irrécouvrables	1 300,00
Total	1 dossier	1 300,00

Nature créances	Motif	montant
Frais de formation	créance irrécouvrable	1 300,00
1 dossier	Créances irrécouvrables	1 300,00
1 Dossier	TOTAL GENERAL	1 300,00

28/03/2025

Le Directeur Général des Services

Alain HELIEU

L'Agent Comptable

Ludovic RICHARD